

# Procédure

## Rassemblement temporaire d'animaux

*Concours, comice, foire, vente, exposition*



---

### ▪ **AVANT la manifestation :**

Le président du comice informe la DDPP et le GDS de l'organisation d'un rassemblement d'espèce bovine, ovine, caprine, porcine et équine **au mois avant la manifestation.**

- Le GDS prérempli le certificat sanitaire bovin en fonction du niveau de protection (garanties sanitaires additionnelles) demandé par les organisateurs et le retourne à la personne chargée du suivi des inscriptions.
- La personne chargée du suivi des inscriptions diffuse le(s) certificat(s) sanitaire(s) auprès des éleveurs.
- L'éleveur inscrit les animaux susceptibles de participer au rassemblement et retourne son inscription (certificat sanitaire) à la personne chargée du suivi des inscriptions.
- Les certificats sanitaires sont à retourner **au moins 20 jours avant le rassemblement à votre GDS.**

La personne chargée du suivi des inscriptions communique la liste des cheptels et la liste de tous les animaux (même les hors départements) aux différents organismes (par exemple : GDS (sanitaire), EDE (panneaux), etc.). Un **complément** de liste peut être retourné au GDS **au moins 8 jours avant** le rassemblement.

- Le GDS retourne le certificat sanitaire bovin signé à l'éleveur (*document à présenter signé de leur vétérinaire et de leur GDS lors de l'entrée à la manifestation*).

Le GDS et le vétérinaire sanitaire de l'élevage signent les certificats sanitaires dans les 15 à 8 jours avant la manifestation.

### ▪ **LE JOUR de la manifestation :**

Lors du contrôle à l'entrée des animaux, l'éleveur présente le certificat sanitaire signé ainsi que passeports et ASDA Vertes conformes.

### ▪ **APRES la manifestation :**

La personne chargée du suivi des inscriptions envoie la liste définitive des animaux réellement présents lors de la manifestation au GDS, **au plus tard 8 jours après** le rassemblement.